

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 janvier 2023 à 20h00

SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN JP.BROSSEAU C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI P.GIACOPELLI F.AYME B.MARTINEZ
D.LERT M.NISET D.VELLY D.LACORNE S.ICARD D.LENGLET P.GOTTI

EXCUSÉS : L.PELLEGRIN S.VELIA J.PEYRON

ABSENTS : C.DYE-PELISSON

POUVOIRS :

L.PELLEGRIN donne pouvoir à R.PAYAN

S.VELIA donne pouvoir à S.MOLINIE

PRESENTS : 15

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 17

La séance débute à 20h06

A été nommé (e) secrétaire : D.LERT

Mme le Maire accueille Pascal GOTTI nouveau conseiller municipal.

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022

Résultat du vote

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 17

DELIBERATION n° 01-01-2023

Démission de trois conseillers municipaux

Installation de deux suivants de listes comme conseiller municipal.

Modification du tableau municipal.

Mme le Maire fait part des courriers reçus en mairie le 13/01/2023 portant démission de Mme FERRÉ Anne-Marie sur la liste de la minorité et le 19/01/2023 portant démission de de Mme ARNAUD Geneviève sur la liste de la majorité.

Les suivants de liste de la minorité « Demain Tulette » Mr ESPOSITO et Mme RUCHON ont perdu leur qualité d'éligibilité depuis leur candidature en 2020. Mr FAVIER Benoît est le suivant de la liste « Demain Tulette», il a transmis sa lettre de démission le 19/01/2023, Mme Célia DYE-PELISSON est la suivante de liste « Demain Tulette ».

Le prochain candidat suivant dans la liste « Tulette, un nouvel élan » est Mr GOTTI Pascal, il remplace Mme ARNAUD Geneviève sur la liste de la majorité.

Le 19/01/2023 a été installée automatiquement Mme DYE-PELISSON Célia comme conseillère municipale de la minorité.

Le 19/01/2023 a été installé automatiquement Mr GOTTI Pascal comme conseiller municipal de la majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu les courriers de Mesdames FERRÉ et ARNAUD et Mr FAVIER reçus en date du 13 janvier 2023 et du 19 janvier 2023, portant démission de leur mandat de conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ;

Considérant, par conséquent, que Mme DYE-PELISSON Célia candidate « éligible » suivante de la liste « Demain Tulette », est désignée pour remplacer Mme FERRÉ Anne-Marie au conseil municipal ;

Considérant, que Mr GOTTI Pascal, candidat « éligible » suivant de la liste « Tulette, un nouvel élan », est désigné pour remplacer Mme ARNAUD Geneviève au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cet exposé,

PRENDRE ACTE DE :

- La démission de Mme FERRÉ Anne-Marie, Mme ARNAUD Geneviève et Mr FAVIER Benoît les 13 et 19 janvier 2023 et de l'installation de Mme DYE-PELISSON Célia et Mr GOTTI Pascal dans leurs fonctions de conseillers municipaux,
- La modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique que nous avons eu 3 démissions. Elle précise que Mme Célia DYE PELISSON n'est pas présente ce soir mais elle n'a pas donné sa démission non plus. Mme le Maire présente Pascal GOTTI. Il est invité à poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers en cours. Elle le remercie également de sa présence.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n°02-01-2023

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux

La commune de Tulette possède plusieurs bâtiments regroupés en un secteur géographique comprenant l'école élémentaire, l'école maternelle, le bâtiment dit « Le Bosquet » comprenant actuellement, une garderie, l'ALSH, le relai petite enfance et le DOJO ainsi que le bâtiment dit « Les Moulinières » abritant actuellement un musée et la caserne des Pompiers. Une nouvelle caserne va être construite, la rénovation de ce bâtiment devra tenir compte du transfert du DOJO en lieu et place de la caserne.

Considérant les enjeux environnementaux actuels et souhaitant offrir un cadre de vie agréable aux petits Tulettiens, la municipalité souhaite engager une réflexion et un programme global de réhabilitation de ces bâtiments. Des travaux sont aussi indispensables à mettre en œuvre comme la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

La commune de Tulette a donc engagé une réflexion sur un programme de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux de ce pôle afin d'améliorer le confort des usagers et également de limiter ses consommations énergétiques.

Un diagnostic énergétique a donc été entrepris sur les bâtiments concernés au printemps 2022, ainsi plusieurs postes de travaux indispensables ont été identifiés pour chaque bâtiment. Des enveloppes financières ont été estimées mais nécessitent un chiffrage plus approfondi.

La commune de Tulette va donc lancer un programme de rénovation qui comprendra un volet de performance énergétique sur les bâtiments pour gagner en confort thermique et en économie d'énergie mais aussi des travaux structurants notamment la toiture de l'école élémentaire.

Afin de rechercher son Maître d'œuvre pour finaliser ce programme d'investissement, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 novembre 2022 sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné avec une date limite de remise des offres fixée au 05 décembre 2022 à 12h00.

A la clôture de la publication, il a été reçu 9 offres :

- ESPACE 26
- IDONEIS
- AM2V ARCHITECTES
- KDS ECO
- RAMADIER FABIEN
- SIRADDEX

- ARCHIBAST
- INGEMETRIE
- CABINET ROBERT THEVENET

La Commission d'Appel d'Offre a réalisé une première analyse des offres le 05/01/2023.

Selon l'article 6.2.1 du règlement de consultation, le jugement des offres s'est fait selon les modalités suivantes :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement de celles-ci.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

1/ Le critère **Valeur technique** sera noté sur 50 points. Ce critère sera apprécié au regard des éléments indiqués dans la note méthodologique et organisationnelle du candidat. Les sous-critères de la valeur technique sont définis comme suit :

Sous-critères	Points
Moyens humains dédiés à la réalisation des missions	10 points
Méthodologie mise en œuvre en phase conception	20 points
Méthodologie mise en œuvre en phase travaux et modalités de suivi de chantier	20 points

2/ Le critère **Prix** sera noté sur 50 points. Le critère du prix sera calculé, sur la base du montant total H.T. du forfait provisoire de rémunération, indiqué dans l'acte d'engagement, ainsi que la mission complémentaire et la mission optionnelle si retenue, de la manière suivante :

$(\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat}) \times 50$

$$\text{Note globale} = 60 \% \times \text{Note Valeur technique} + 40 \% \times \text{Note Prix}$$

Conformément à l'article 6.2.2 du règlement de la consultation, le Maître d'Ouvrage a procédé à une négociation avec les candidats les mieux classés.

Un courrier les informant du rdv a été envoyé via la plate forme du Dauphiné le 06/01/2023.

Les entreprises SIRADEX et AM2V ont été reçues le 17 janvier 2023 en présence des membres de la CAO.

Après négociation et analyse définitive par la CAO, il apparaît que :

La note technique d'AM2V est de 43/50

La note technique de SIRADEX est de 27/50

La note prix d'AM2V est de 33.59/50

La note prix de SIRADEX est de 40.11/50

La note globale d'AM2V est de 39.24, classement 1er

La note globale de SIRADEX est de 32.24, classement 2ème

La CAO propose d'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des 4 bâtiments communaux à **AM2V**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

ATTRIBUE le marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des 4 bâtiments communaux à **AM2V**

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces marchés.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique que le projet le plus important du mandat est la rénovation de ces 4 bâtiments, les 2 écoles, Le Bosquet et les Moulinières. En effet, il y a de grosses dépenses énergétiques et des problèmes au niveau de la toiture de l'école élémentaire. Un appel d'offre a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre (MOE). Nous avons reçu 9 offres, elles ont été étudiées et classées selon les critères de jugement. 2 entreprises sont arrivées en tête. SIRADIX et AM2V. Elles ont été reçues par les membres de la CAO et Christine LAURENT. AM2V est arrivée en tête du classement.

FINANCES

DELIBERATION n°03-01-2023

TARIFS COMMUNAUX

MODIFICATIONS DES TARIFS CANTINE et GARDERIE

CREATION D'UN TARIF « SALLE »

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le prestataire fournissant les repas de la cantine a augmenté ses tarifs, sous la clause de l'imprévision, suite à l'inflation que nous subissons actuellement (augmentations du prix des denrées alimentaires et du coût de l'électricité), la collectivité subissant également de plein fouet l'inflation sur tout le budget, il est nécessaire de prévoir une augmentation du tarif du repas.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides.

Aussi Mme le Maire indique qu'il serait souhaitable d'augmenter les tarifs des repas à raison de **0.50 €**

Les tarifs passeraient de 3.30 à 3.80 € pour le repas enfant, 4.20 à 4.70€ pour le repas adultes (l'accueil cantine pour les enfants avec PAI serait inchangé à 2.20€).

Les pénalités cantine passeront de 3.30 à 3.80 €.

Les tarifs de garderie seront eux aussi impactés et notamment le service proposé proposant le repas.

Les tarifs mercredi matin avec repas et journée pour les enfants de Tulette passeraient de 11.30 à 11.80 € et de 16.00 à 16.50 €. Pour le mercredi matin avec repas et journée pour les enfants extérieurs passeraient de 12.30 à 12.80 € et de 18.00 à 18.50 €.

Mme le Maire précise que les nouveaux tarifs pour la cantine et la garderie seront applicables au 27/02/2023 après les vacances de février pour le paramétrage du logiciel et les sessions de réservation qui sont ouvertes aux familles de vacances à vacances.

De plus, Mme le Maire propose d'instituer un tarif de location pour les salles autres que la salle des fêtes. En effet, nous avons régulièrement des demandes, nous pourrions ainsi proposer à la location d'autres salles.

Mme le Maire propose un tarif unique de 100€ pour la location de tout autre salle que la salle des fêtes (la gratuité sera conservée pour les associations tulettes sous réserve de produire les justificatifs attendus par la commission municipale). Mme le Maire propose une caution de 200€.

Aussi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la grille des tarifs municipaux actualisés selon le tableau joint en annexe.

- D'APPROUVER les tarifs communaux proposés ci-dessus et la grille tarifaire actualisée.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle que nous faisons partie d'un groupement de commande avec d'autres communes (Suze la Rousse, Rochegude, Bouchet, Baume de Transit, et Montségur). Suite à la crise économique que nous traversons, le prestataire (SHCB qui détient le marché de prestation de restauration scolaire) rencontre des difficultés financières et a été reçu en décembre dernier. Ses services ont fait passer un mail pour demander une indemnité rétroactive liée à « l'imprévision » ainsi qu'une demande pour inclure au marché une formule de révision du prix (qui est ferme actuellement à 2.56€ HT le repas) ainsi qu'une augmentation du prix pour la part énergie. Ce qui ferait monter le prix à 3.19€ HT au lieu des 2.56€ HT le repas sans compter la clause de révision qui va continuer de faire augmenter le prix du repas chaque année. Mme le Maire rappelle, nous faisons payer aux familles 3.30€ le repas. N.ZANDOMENEGHI explique que si nous comptons et globalisons toutes les dépenses liées à la cantine, le repas nous revient à un prix d'environ 10€ (avec les salaires de nos agents, la structure, l'entretien, nos factures d'énergie et d'entretien...) D.LERT demande si les autres communes vont augmenter le tarif du repas cantine ? Mme le Maire précise que nous sommes la commune la moins chère par rapport aux communes membres du groupement (qui ont, pour certaines, déjà augmenté leur tarif). N.ZANDOMENEGHI précise que le prix du repas n'a plus augmenté depuis plusieurs années. B.MARTINEZ demande si les autres communes ont accepté l'augmentation présentée par le prestataire ? Mme le Maire répond que nous sommes encore en négociation avec le prestataire. P.GIACOPELLI rappelle que le gouvernement n'a parlé que de la révision des prix des marchés de restauration, mais là, nous parlons aussi d'augmenter le prix fixe. Mme le Maire précise que la clause de révision des prix est une obligation. F.AYME demande si nous échangeons des informations sur des chiffres HT ou TTC, car tout paraît mélangé. Il demande à ce que nous nous exprimions soit en TTC ou en HT. Mme le Maire répond que cela revient au même car l'augmentation de 60 cts est identique en HT ou TTC. P.GIACOPELLI demande si la commune paye ou pas la TVA et les familles ? R.PAYAN explique que la mairie ne récupère pas la TVA sur ces prestations-là. Les familles ne payent rien d'autres (pas le coût des agents de cantine ou qui encadrent les enfants, ni les frais de la structure, de nos factures d'énergie...) F.AYME récapitule la proposition de répartition de l'augmentation de 60 cts : nous refacturons 50 cts aux familles et la commune prend en charge les 10 cts + les révisions de prix qui seront appliquées. P.GIACOPELLI demande si nous ne devrions pas attendre d'avoir la modification définitive du prix du repas avec le prestataire. Mme le Maire répond qu'on ne peut modifier dans le logiciel le prix du repas qu'aux vacances, donc sinon nous aurions dû attendre les vacances de printemps. P.GIACOPELLI demande si nous devons répondre la même chose que les autres communes et pourquoi nous sommes pressés ? N.ZANDOMENEGHI répond que les négociations vont avancer rapidement, l'entreprise attend la réponse très vite. Mme le Maire complète en précisant que nous ne sommes pas vraiment liés au groupement donc nous sommes libres de répondre ce que nous voulons, mais il est préférable d'un point de vue poids dans la négociation d'être plusieurs à répondre la même chose. Le groupement nous permet de tirer les prix vers le bas, car nous sommes sur un volume plus important. F.AYME calcule que même avec l'augmentation facturée aux familles que cela fera 10€/jour à la charge de la mairie. R.PAYAN et Mme le Maire précisent que la commune ne peut pas absorber toutes les augmentations liées à l'inflation et que nous subissons sur tous les postes de dépenses municipales. Mme le Maire précise que l'augmentation du prix du repas impacte d'autres tarification (prix de la garderie à la journée ou demi-journée, prix repas adulte...). B.MARTINEZ demande si nous arrivons à négocier 3€ au lieu de 3€19 avec le prestataire, est-ce que nous sommes obligés d'augmenter de 50 cts aux familles, peut-être que l'augmentation serait moindre ? Mme le Maire répond qu'il est utopiste vu la conjoncture d'espérer négocier en dessous des 3€19. P.GOTTI demande si le prestataire porte satisfaction sur les repas ? Mme le Maire répond que ce n'est plus le cas en ce moment car l'entreprise rogne sur la qualité pour continuer à fournir des repas à 2€56 alors qu'avant c'était beaucoup mieux. P.GOTTI demande si les familles sont satisfaites ? N.ZANDOMENEGHI précise que nous n'avons que peu de retour des familles, nous avons surtout des retours du personnel encadrant. P.GIACOPELLI demande si nous renégocions le contrat, allons-nous le prolonger sur la dernière période du marché ? Mme le Maire répond que nous essaierons de relancer un nouveau marché mais qu'au vu du prix des autres prestataires qui fournissent d'autres Municipalités, nous aurons des tarifs bien plus importants. D.LERT demande si avec cette augmentation qui est en cours de négociation avec le prestataire, il s'engage en face à produire des repas avec la qualité d'avant ? Mme le Maire répond que c'est notre demande mais nous ne nous faisons pas d'illusion sur le qualitatif. D.VELLY répond que la logique dans l'augmentation du prix c'est que nous revenions à une prestation qualitative. S.ICARD pense que l'entreprise essaye plutôt de se sauver et de se maintenir à flot. N.ZANDOMENEGHI revient sur la gestion de l'entreprise, ils nous ont contacté et averti trop tard (en septembre), ils ont contracté dans le marché et dès le départ un prix trop bas (il y avait déjà la loi EGALIM à respecter et ils avaient connaissance des tensions sur le marché alimentaire pour certaines denrées, en plus des suites du Covid que l'entreprise ne pouvait ignorer sur le marché économique) ils ont voulu prendre le marché à tout prix.... mais trop bas. P.GIACOPELLI demande si nous ne pouvons pas créer une structure de cuisine mutualisée avec les autres communes ? Mme le Maire répond qu'il n'y aurait que la communauté de communes qui pourrait porter le projet d'une cuisine centrale. Tous les conseillers sont d'accord pour l'augmentation de 50 cts.

Ensuite, Mme le Maire expose que nous sommes de plus en plus sollicités par des sociétés qui cherchent une salle pour faire une réunion, une AG... Nous voulons bien prêter nos salles à nos associations mais pas forcément à des entreprises privées (gratuitement). Mme le Maire propose donc de créer un tarif à 100€ la journée afin de mettre à disposition d'autres salles que la salle des fêtes à des entreprises (ou particuliers). JP.BROSSEAU rappelle que nous avons rencontré un petit problème qui mérite réflexion et de se positionner. Certaines associations, bénéficient du prêt de la salle des fêtes, mais comme elles ne demandent pas de subvention à la commune, elles ne fournissent pas leurs comptes annuels. Ces mêmes associations, ont du personnel qui donne des cours et se font rémunérer (avec un certain bénéfice pas forcément déclaré). Ce qui peut poser problème d'égalité de traitement avec les associations qui fournissent leurs comptes annuels. JP.BROSSEAU souhaiterait que les prêts de salles entraînent la demande de toutes les pièces financières et du budget des associations (même si elles ne demandent pas de subvention à la commune). Mme le Maire rappelle que la commission en charge des associations doit se pencher sur le problème et en parler. D.LERT demande combien de salles cela concerne ? Mme le Maire les énumère (ancien OT, salle du presbytère...)

URBANISME

DELIBERATION n° 04-01-2023

DENOMINATION DES VOIES – ADRESSAGE POSTAL

Ajout de la dénomination du chemin rural N° 64 du chemin des Blanquettes à la route départementale N°20 (Route des Gravières)

Par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles rues, voies, places et nouveaux lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la demande de Monsieur Alexandre MONDON de nommer le chemin rural desservant son habitation, cadastrée I 106 ;

Considérant que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est préférable de nommer la voie ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom attribué au chemin rural N°64 du croisement avec le chemin des Blanquettes au croisement avec la route départementale N° 20 (route des Gravières) : « **Chemin des Hautes Garrigues** » (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle qu'un plan a été fourni aux membres du conseil pour situer le chemin. Elle rappelle également que cette décision fait suite à la demande d'un habitant, qui nous a fait part de ses difficultés avec la poste pour se faire livrer son courrier (problème au niveau de l'adressage postal) P.GIACOPELLI demande si cette décision de nomination du chemin rural entraîne l'obligation de goudronner ce chemin ? C.LAURENT répond par la négative, il s'agit d'un chemin rural il restera en l'état.

DELIBERATION n° 05-01-2023

PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE H 902

Suite à l'accord du permis de construire déposé par le SDIS pour la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, une extension électrique est prévue par l'entreprise BOUYGUES pour le compte du SDED, Syndicat Des Energies de la Drôme.

Cette canalisation électrique doit traverser la parcelle H 902, qui fait partie du domaine privé de la commune. De ce fait, une convention de servitude de passage de réseaux doit être signée entre le SDED et la commune de Tulette.

Les conditions de servitudes sont annexées à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** le principe de la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit du SDED sur la parcelle H 902 ;
- > **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- > **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

Commentaires et débat :

Néant

DELIBERATION n°06-01-2023

Territoire d'Energie Drôme

Raccordement individuel au forfait

Approbation du projet

Dossier N°263570096AER

Madame le Maire expose qu'à sa demande pour desservir le projet de construction de la caserne des pompiers, Territoire Energies Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT, sur domaine public pour alimenter un centre de secours et d'incendie du SDIS de la Drôme, situé quartier le grand Devès, à la demande de la commune et du SDIS, à partir du poste GARIGUETTE	
Dépense prévisionnelle HT	17 767.69 €
dont frais de gestion H.T.	846.08 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme	14 572.20 €
Forfait communal	3 195.49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1°) **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 4°) **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur SDED.
- 5°) **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Commentaires et débat :

Néant

DECISIONS

Décision 20-2022, il s'agit d'un contrat de 3 ans pour la dératisation des réseaux (village et ZA) 4 passages/ans en centre ville et 2 en ZA. Il est prévu une intervention gratuite si infestation entre deux passages. P.GIACOPELLI demande la technique de dératisation ? D.VEILLY répond que c'est un produit. D.VEILLY explique que la même société peut proposer du piégeage pour les pigeons (mais c'est trop cher). P.GIACOPELLI demande s'il n'y a pas de danger pour les animaux domestiques ? D.VEILLY répond que les produits utilisés sont homologués. P.GIACOPELLI demande s'il y a vraiment une infestation de rats dans le village ? Mme le Maire répond par l'affirmative, surtout avec les travaux en ce moment sur les réseaux d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance à 20h55

Le Maire
Sylvie MOLINIÉ

